

## Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 8 juillet 2022 N° CP-2022-7-4-2 N° applicatif 4315

## 4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

**Service instructeur** 

Service consulté

## DISTRIBUTION DES CHÈQUES SOLIDAIRES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYES PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Il est proposé de remettre à titre exceptionnel aux assistants familiaux des chèques solidaires afin de leur faciliter l'accès à des activités avec leur famille et les enfants confiés pris en charge à leur domicile.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée, dans le cadre du Plan de rebond solidaire et durable, aux côtés des étudiantes et étudiants alsaciens, particulièrement touchés par la conséquence de la Covid-19 en leur remettant des chèques solidaires étudiants de 100 euros.

Il est proposé d'attribuer aux assistants familiaux 200 euros en chèques solidaires qui leur permettront de bénéficier des offres culturelles et de diversifier les activités estivales avec leur famille et les enfants confiés. Cette proposition permet également un engagement fort pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ainsi qu'une reconnaissance de ces professionnels impliqués au quotidien.

Ainsi, la collectivité souhaite reconnaître cet engagement grâce à cette attribution et faciliter l'accès à des activités de loisirs avec leur famille et les enfants confiés.

Au regard du contexte économique, il est, en effet, primordial de les soutenir dans leurs missions de travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance et de participer à l'ouverture culturelle et à l'épanouissement des enfants confiés.

Il vous est proposé d'attribuer à chaque assistant familial et assistante familiale employés par la Collectivité européenne d'Alsace 2 chéquiers de 10 X 10 euros.

Ils seront distribués par voie postale pour ceux qui s'inscriront sur notre portail dédié. Des « vacations Jobs » étudiants seront mobilisées pour appuyer cette distribution.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la 4ème Commission du 24 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la remise des chèques solidaires aux assistants familiaux et assistantes familiales employés par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de préciser que les chèques solidaires se présentent sous la forme de chéquiers ANCV de 20 X 10 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY